

Emetteur : Contrat Territorial Vienne Aval
Date d'émission : **20 décembre 2016**
Date limite de réponse : **16 janvier 2017** (18h00)
Contact : anim@vienne-aval.fr

APPEL À CANDIDATURE

ANIMATION AGRICOLE DU CONTRAT TERRITORIAL VIENNE AVAL

2017-2018

Préambule :

Le présent document constitue l'appel à candidature pour l'animation agricole du Contrat Territorial Vienne Aval (CTVA). Il a été construit avec les partenaires du Contrat Territorial et a été validé par le Comité Technique Agricole. Ce dernier a reçu mandat du Comité de Pilotage pour sa réalisation. Il intègre les attendus exprimés lors du comité de pilotage du 10 novembre 2015. Au terme de l'année réalisée, le présent appel à candidature est renouvelé et amendé compte tenu de l'évolution du contexte.

Pour que la candidature soit recevable, il est demandé au candidat de parapher toutes les pages de ce document et de remplir le dossier de candidature associé.

Date de publication : 20 décembre 2016

Date limite de candidature : 16 janvier 2017 (18h00)

Modalités de diffusion :

- Par voie dématérialisée aux partenaires du Contrat Territorial Vienne Aval
- Via une diffusion sur internet (<http://www.vienne-aval.fr>) pour les éventuelles structures régionales remplissant les conditions de participation (cf. § 3)

Table des matières

1	Contexte	3
1.1	Contrat Territorial Vienne Aval	3
1.2	Volet bassin versant.....	3
2	Contenu et attendus	6
2.1	Comité technique agricole	7
2.2	Comité de pilotage	7
2.3	Priorisation des actions agricoles	7
2.4	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)	7
3	Conditions de participation.....	8
4	Modalités financières et administratives.....	9
4.1	Concours financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.....	9
4.2	Durée de l'engagement.....	9
4.3	Principaux critères de sélection des projets utilisés pour l'évaluation	9
4.4	Calendrier prévisionnel.....	9
4.5	Modalité de dépôt	10

1 Contexte

1.1 Contrat Territorial Vienne Aval

Engagé en 2014, le Contrat Territorial Vienne Aval (CTVA) constitue une démarche innovante et d'envergure associant **20 signataires** de différentes sensibilités en faveur du milieu aquatique du bassin versant Vienne aval. Il s'agit d'un outil de programmation d'actions dont le but est de réduire les différentes sources de pollution, la dégradation physique des milieux aquatiques et d'atteindre **un bon état écologique** pour les cours d'eau. Il s'inscrit dans le temps pour une durée de 5 ans entre 2014 et 2018.

Son originalité réside dans la transversalité de ses actions entre milieux aquatiques, bassin versant et gestion du risque inondation. Il s'agit d'un programme d'actions coordonnées, cohérentes et engagées dans un cadre commun autour d'un même objectif : **la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant**. Mis en œuvre par des porteurs de projets diversifiés (associations environnementales, organismes professionnels agricoles et collectivités), le CTVA se caractérise par un partage de savoir-faire et par une association de compétences entre coordonnateur et porteurs de projets.

Ce contrat est **coordonné par le Syndicat de Rivière Vienne et Affluents (SyRVA)**. Cette démarche initiée en 2011, par le Regroupement Intercommunal pour la Valorisation et l'Entretien de la Vienne (RIVE), concerne un territoire de plus de 1000 km² situé sur la partie médiane du bassin de la Vienne. Il correspond à un bassin hydrographique et non à un découpage administratif. Il est totalement inclus dans le périmètre du SAGE Vienne et englobe totalement ou partiellement 78 communes.

Le programme d'actions du CTVA est en adéquation avec les principales orientations du programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne, et ce, notamment sur le volet des pollutions diffuses d'origine agricole. Les actions du CTVA concernent à la fois le volet milieux aquatiques, le volet bassin versant et le volet inondation.

Ce qui nous intéresse ici **concerne le volet bassin versant**, et plus particulièrement **le portage de son animation**.

1.2 Volet bassin versant

Le volet bassin versant est **en lien avec la présence de produits phytosanitaires et de nitrates dans les rivières et nappes phréatiques**.

En effet, l'étude préalable au Contrat Territorial a permis d'étudier l'évolution des taux de pesticides et de nitrates de la Vienne de l'amont vers l'aval. Ainsi, les concentrations mesurées dans les eaux superficielles et souterraines ont souligné l'importance des pressions et la vulnérabilité aux pollutions diffuses sur le territoire concerné.

En conséquence, le but du volet bassin versant est de **limiter les apports de produits phytosanitaires et de nitrates et d'en réduire le transfert**. Les actions s'adressent à tous les potentiels utilisateurs de produits phytosanitaires et/ou de nitrates, à savoir : particuliers, collectivités et agriculteurs. **L'agriculture est l'activité dominante sur le bassin** avec une surface agricole utile

d'environ 116 000 ha. Elle est donc plus particulièrement ciblée par ce programme d'actions volontaires (Cf. **figure 1** : Détail par type des actions à destination des agriculteurs).

<p style="text-align: center;">Enjeu principal : Amélioration de la qualité de l'eau</p> <p>▪ Objectifs Généraux du contrat:</p> <ul style="list-style-type: none">○ Réduction des sources d'intrants○ Réduction des transferts vers les milieux aquatiques <p>Sous-objectifs validés par le COPIL :</p> <ul style="list-style-type: none">- inverser la tendance à la hausse de ces pollutions,- faire évoluer les pratiques sur 1/3 des exploitations dans les zones prioritaires,- diminuer la pollution à la source et la réduction des transferts. <p>Pour atteindre ces objectifs, entre 2014-2018, le programme d'actions du Contrat prévoit après réajustement :</p> <p>Pour la réduction des sources d'intrants :</p> <ul style="list-style-type: none">- une mobilisation des agriculteurs,- 57 pré-diagnostic d'exploitation,- 117 diagnostics individuels d'exploitation,- 53 dispositifs d'accompagnement individuel,- l'élaboration par un groupe d'agriculteurs de systèmes de culture adaptables et acceptables par tous,- un appui technique auprès des exploitants agricoles du territoire par des actions collectives,- des formations ou des journées d'information collectives. <p>Pour la réduction des transferts de la parcelle vers les milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- un inventaire du maillage bocager,- des aménagements visant à réduire les transferts : plantation de haies et restauration de mares, en lien avec le volet milieux aquatiques. <p>Les actions à caractère individuel sont ciblées sur les zones prioritaires définies par l'étude soit une surface de 41 800 ha.</p>
--

Ce programme a démarré en 2014.

Considérant que l'accompagnement et l'animation du contrat territorial est la colonne vertébrale du programme d'actions et qu'en dépend en grande partie sa réussite, l'agence de l'eau Loire-Bretagne conditionne ses aides aux actions agricoles dans le contrat à la **mise en place d'une animation agricole avec un animateur agricole dédié à temps plein** et travaillant en coordination étroite avec l'animateur général. Dans le cas où cette exigence ne puisse pas être satisfaite, une animation agricole d'un équivalent temp plein, répartie sur deux postes pourra être envisagée. Celle-ci sera réalisée en étroite collaboration entre deux structures qui porteront cette animation.

Le SyRVA qui s'était engagé dans le cadre du contrat à porter l'animation agricole s'est retiré de cette responsabilité par décision de son comité syndical. Le Comité de Pilotage du contrat, prenant

acte de cette décision, et souhaitant pérenniser le programme agricole du contrat a dès lors, proposé un appel à candidature pour le portage de cette animation.

En 2016, après examen des dossiers de candidature, la Chambre d'Agriculture de la Vienne s'est engagée à porter cette animation dans les conditions précisées le cahier des charges. Cette candidature a été validée par le Comité Technique du 25 janvier 2016, a qui le Comité de pilotage du 10 novembre 2015 avait donné délégation pour la sélection du candidat à la reprise de l'animation agricole du Contrat Territorial.

Engagée sur un équivalent temps plein (correspondant à 80% annualisé compte tenu des délais d'appel à candidature qui ont conduit à un début d'animation effective en février 2016), la Chambre d'Agriculture n'a pas respecté cette clause en présentant au CoPil 13 du 7 décembre 2016 un bilan de l'animation agricole faisant état d'un temps moyen d'animation agricole équivalent à 0,4 ETP sur l'année 2016.

Conformément au dimensionnement initial du contrat, justifié par l'importance des missions, le CoPil a refusé que le temps d'animation agricole soit revu à la baisse et a confirmé sa volonté, lors de la séance du 7 décembre 2016, de conserver un équivalent temps plein dédié à l'animation agricole. Cependant, afin de se prémunir contre un éventuel défaut d'animation agricole au vu des circonstances actuelles, la séparation de l'équivalent temps plein sur deux postes a été votée par le CoPil en solution alternative dans l'hypothèse qu'aucune structure porteuse ne soit en mesure de proposer un temps plein complet.

Aussi, il est nécessaire pour la poursuite du Contrat Territorial de lancer un **appel à candidature pour la reprise de l'animation agricole**.

2 Contenu et attendus

L'animation agricole est primordiale car elle vise à assurer la coordination du « Volet bassin versant » en lien direct avec l'animation générale et les différents intervenants. Elle vise à favoriser l'adhésion des acteurs, assurer la cohérence des actions et à maintenir la dynamique sur le territoire.

Cette animation doit être portée en conformité avec les objectifs et missions définies dans le Contrat Territorial Vienne Aval (CTVA) :

- sensibiliser, fédérer et coordonner l'ensemble des acteurs du milieu agricole,
- obtenir des consensus partagés par tous les acteurs pour engager des actions efficaces,
- agir avec l'ensemble des sensibilités,
- avoir un animateur à temps plein dédié à 100% à ces missions,
- Par défaut, une animation partagée, à raison de 2 ½ ETP dédiés à ces missions, pourra être étudiée. L'articulation des 2 ½ ETP et le respect des missions et des objectifs du contrat devront alors être dûment justifiés et motivés.

L'animateur agricole a pour mission, en concertation avec l'animateur général et dans les objectifs du contrat, de :

- construire un programme d'actions cohérent et pertinent à partir des propositions des maîtres d'ouvrage et le soumettre à la validation du COPIL,
- promouvoir les actions du contrat auprès des publics concernés
- informer les agriculteurs afin de les inciter à mettre en œuvre les actions,
- accompagner et assurer la mise en œuvre des actions prévues au contrat à l'échelle du bassin versant,
- assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les maîtres d'ouvrages et les partenaires,
- aide et appui aux maîtres d'ouvrage (aide au montage des dossiers de demande de subvention, validation des diagnostics, validation du contenu de l'accompagnement agricole...),
- organiser, animer les comités techniques agricoles en collaboration avec l'animateur général,
- réaliser les bilans annuels, la synthèse des données et la mise en œuvre des indicateurs sur les actions agricoles,
- planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations, construction d'un système de culture...) et individuelles (diagnostics d'exploitations, accompagnement individuel),
- assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles (% de réalisation) afin d'alimenter les différents bilans.
- évaluer la pertinence des actions (indicateurs de suivis) et proposer des évolutions si besoin
- contribuer à la réalisation du PAEC, aux choix des MAEC et à leurs contractualisations
- contribuer à l'élaboration du futur Contrat Territorial

L'animation agricole et l'animateur s'inscrivent dans **une gouvernance établie**. Ainsi, il doit travailler avec le comité technique, l'animateur général et le comité de pilotage. Plus globalement, selon les opportunités et le contexte local, l'animation agricole doit pouvoir s'adapter et s'articuler au mieux avec la situation sur le territoire. Une bonne compréhension des acteurs, des responsabilités, des rôles et des instances de gouvernance préexistants doit faciliter cette organisation. Il doit également utiliser les outils existants qui ont été créés, développés et validés lors du portage de l'animation agricole par le SyRVA.

L'animateur agricole doit **rendre compte régulièrement** à l'animateur général **de l'avancée des actions** (suivi d'indicateurs, bilans, difficultés rencontrées...). Il doit également réaliser **des points et des bilans écrits réguliers** et **se rendre disponible pour des réunions régulières** avec l'animateur général du contrat.

L'animateur agricole **alimente également la communication** du Contrat Territorial pilotée par l'animateur général. Pour toutes les actions d'animation, il est **obligatoire** d'afficher clairement le dispositif Contrat Territorial Vienne Aval. Aussi, le logo ou, en l'absence, une mention manuscrite doit être présente sur tous les documents ou supports créés dans le cadre de l'animation. Il est tout à fait possible d'ajouter le logo ou le nom de la structure en charge de l'animation agricole au côté de celui du Contrat Territorial Vienne Aval.

Il convient également de **porter une attention particulière à la mutualisation d'informations et aux échanges d'expérience** entre agriculteurs et entre acteurs du territoire.

En s'appuyant sur les partenariats existants, Il convient également de pérenniser et de développer **un large partenariat** afin de favoriser une approche globale multisectorielle et une pérennité des actions au-delà de la période d'animation :

- Elus locaux,
- Agriculteurs, organisations professionnelles agricoles, organismes de développement agricole,
- Acteurs de l'environnement,
- Représentants des financeurs.

2.1 Comité technique agricole

Le comité technique agricole participe aux réflexions techniques. Il est une force de proposition pour le comité de pilotage. Il suit la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du « Volet bassin versant ». Il est également chargé de valider la cohérence des projets d'exploitations issus des DIE avec les objectifs du contrat.

2.2 Comité de pilotage

L'animation agricole s'effectue en conformité avec les dispositions du Contrat Territorial et les décisions prises en Comité de Pilotage. Ce dernier a pour rôle de :

- valider toutes les étapes liées à la mise en œuvre du contrat,
- valider la stratégie d'actions et leurs contenus,
- valider les éventuels avenants,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels et évaluatifs,
- évaluer les résultats obtenus,
- débattre des orientations à prendre,
- valider les actions de l'année à venir.

2.3 Priorisation des actions agricoles

- Sur des zones définies conjointement comme prioritaire (croisement des données de pressions et des risques de transfert) (**Cf. figure 2** : Le territoire du CTVA et les zones prioritaires agricoles),
- Objectif = concentrer les actions pour plus d'efficacité en termes de résultats,

2.4 Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

En dehors des actions inscrites au Contrat Territorial Vienne Aval (CTVA), des **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** viennent en complémentarité et sont contractualisables **sur les zones prioritaires agricoles du CTVA**. Ces dernières sont soutenues par l'Agence de l'Eau

dans le cadre du Contrat Territorial. La Chambre d'Agriculture de la Vienne est porteuse du projet agro-environnemental sur le territoire du CTVA, en lien avec le CIVAM du Pays Châtelleraudais, AgroBio Poitou-Charentes, Terrena Poitou, la LPO Vienne, prochainement Prom'Haies, et plus généralement avec le **comité technique agricole du CTVA qui constitue le comité de pilotage du PAEC**.

La volonté de chacun des acteurs participant à l'élaboration du PAEC est que les MAEC viennent en complément des actions du CTVA en répondant aux objectifs fixés dans le cadre du CTVA : réduction de la source de pollution en nitrates, réduction de la source de pollution en produits phytosanitaires, réduction des transferts de pollutions diffuses agricoles (nitrates et produits phytos).

3 Conditions de participation

La candidature doit être déposée par une structure :

- partageant le diagnostic de territoire issu de l'étude préalable au Contrat Territorial Vienne Aval¹, les objectifs du contrat et les moyens mis en œuvre pour les atteindre,
- en lien avec le monde agricole ou/et avec la ressource en eau,
- avec des compétences internes adaptées (compétences environnementales, agronomiques, économiques, de construction et d'animation de projets),
- avec une légitimité territoriale et une proximité avérée,
- agissant en tant que maître d'ouvrage de l'animation agricole et acceptant d'en supporter l'autofinancement résiduel (part restante hors subventions),
- garante de la neutralité, favorisant l'échange et le consensus entre tous les maîtres d'ouvrage.

Dans l'hypothèse qu'aucune structure ne soit en mesure de proposer un 1 ETP dédié à ces missions, deux structures peuvent s'associer pour proposer un portage commun de l'animation agricole en se répartissant deux poste à 50% sur chaque structure pour former un 100% global.

L'organisation interne de ce groupement, composée des missions de chaque partie, et du plan d'action à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés au contrat, doit être décrite précisément dans le dossier de candidature commun. Un mandataire doit être nommé, il s'agit de la structure interlocutrice et responsable, chargée de transmettre aux CoTechs, CoPils et à l'animation générale, les éléments nécessaires au pilotage du Contrat Territorial.

A noter que dans cette configuration, une même structure peut présenter plusieurs dossiers de candidature avec des structures partenaires différentes.

La candidature doit détailler les modalités de portage, tout comme les méthodes d'animation prévues afin de permettre au Comité de Pilotage d'**apprécier la qualité du portage de l'animation**. Par ailleurs, la candidature doit expliciter comment et selon quelles modalités organisationnelles elle garantit l'indépendance de l'animateur et sa neutralité vis à vis de sa structure d'appartenance.

¹ Téléchargeable et consultable sur internet (<http://www.syrva.fr/documents/etudes/>) ou directement au siège du SyRVA

4 Modalités financières et administratives

4.1 *Concours financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne*

Le porteur de l'animation pourra se rapprocher de l'Agence de l'eau pour obtenir **une participation au financement** de l'animation agricole. Sa participation financière est annuelle. Elle est versée si les modalités du Contrat Territorial Vienne Aval sont respectées. Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide (60% du salaire chargé + forfait de 10 000 euros de frais de fonctionnement pour 1 ETP).

4.2 *Durée de l'engagement*

L'engagement porte jusqu'au 31 décembre 2018 avec une année optionnelle. L'option sera levée lors du CoPil de fin d'année 2017 en fonction des résultats attendus, sur décision du CoPil.

A la fin de chaque année, le porteur de projet devra présenter le bilan de son animation agricole en COPIL avec présentation d'indicateurs de réalisation du volet agricole du Contrat, et de l'animation agricole en tant que telle. Son efficacité sera alors examinée au regard du présent « Appel à candidature » et des résultats obtenus. Ce bilan devra permettre au COPIL de se prononcer sur le renouvellement du portage de l'animation par l'opérateur. Il pourra alors être fixé de nouveaux objectifs et des ajustements pourront être demandés.

4.3 *Principaux critères de sélection des projets utilisés pour l'évaluation*

- **Respect du contenu et des attendus** de l'appel à candidature,
- Effectivité du portage de l'animation,
- Qualité et cohérence de la présentation de la problématique, des objectifs, des actions programmées, des méthodes, des moyens et ressources mobilisés,
- Qualité du dispositif d'appui et d'animation proposée,
- Approche territoriale du projet : prise en compte des enjeux territoriaux, partenariat avec les acteurs,
- Moyens mis en œuvre pour diffuser les résultats du projet,
- Présentation des modalités d'organisation garantissant l'indépendance de l'animateur et sa neutralité (notamment vis à vis de sa structure),
- Présence et attribution d'un animateur à temps plein et dédié à 100% à cette mission, ou à défaut, justification d'une organisation commune à deux structures portant chacune la moitié de l'animation agricole permettant d'assurer l'ensemble des missions dans de bonnes conditions
- Avant la sélection du candidat, le COPIL ou son délégataire se réserve le droit d'une phase d'échange ou de négociation pour ajuster l'offre présentée par l'opérateur (prévue le 16 janvier 2017).

4.4 *Calendrier prévisionnel*

Lancement de l'appel à candidature : **20 décembre 2016**

Clôture de l'appel à candidature : **16 janvier 2017**

Avis du comité de pilotage sur la sélection du candidat : **fin janvier 2017 (sondage en cours)**

Préparation d'un avenant au Contrat Territorial Vienne Aval : **fin janvier – début février 2017**

Passage de l'avenant en conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : **fin mars 2017**

Validation et démarrage de l'animation agricole avec le nouvel opérateur possible à partir de la réception de la lettre d'éligibilité émanant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) : **février**

2017 (sous réserve que la demande de financement à l'AELB soit déposée par le porteur de projet de l'animation agricole dans les meilleurs délais)

4.5 Modalité de dépôt

Dossier à adresser en deux exemplaires papier et une version numérique avec une réception physique et numérique au SyRVA avant le **16 janvier 2017** 18h00 à Monsieur le Président du Comité de pilotage du Contrat Territorial Vienne Aval, 8 rue du 8 mai, 86210 Bonneuil-Matours et à anim@vienne-aval.fr (pour la version numérique). Le dossier de candidature doit être rédigé sur la base du modèle joint en annexe.

Objectifs	Intitulé	descriptif
<p>Connaître les exploitations pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aider les agriculteurs à optimiser leurs pratiques - répondre aux besoins exprimés et proposer d'autres actions en conséquences 	BV1 : pré-diagnostics	<ul style="list-style-type: none"> . Analyser un point précis de l'exploitaiton ou le système dans son ensemble . Co-construire des pistes d'amélioration suite à l'analyse en alliant performances économiques et qualité de l'eau . Accompagner la mise en place des solutions techniques partagées
	BV2 : diagnostics	
	BV3 : accompagnements individuels	
<p>Former pour :</p> <p>adapter les techniques innovantes à son système d'exploitation</p>	BV4 : Formations - Démonstrations	<ul style="list-style-type: none"> . À partir d'exemples, d'experts et de démonstrations . Voir précisément les atouts et contraintes de différentes techniques . Pouvoir les adapter au mieux à son exploitaiton
<p>Co-construire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux attentes des acteurs du territoire - diffuser des modèles de production partagés 	BV5 : Co-construction de systèmes	<ul style="list-style-type: none"> . Avec des agriculteurs du territoire . Réflexion collective d'amélioration des systèmes . Co-construire des systèmes de cultures performants économiquement, économes en intrants et adaptés au territoire
<p>Etudier pour :</p> <p>mieux connaître le territoire et ses filières</p>	BV6 : étude filières biologiques	<ul style="list-style-type: none"> . Mieux connaître les acteurs et débouchés de l'AB . Aider à une meilleure mise en relation des agriculteurs et des acteurs des filières
	BV7 : inventaire maillage bocager	<ul style="list-style-type: none"> . Localiser les haies existantes . Mieux les connaître pour mieux les préserver
<p>Investir pour :</p> <p>créer et entretenir des zones tampons pour préserver la qualité de l'eau</p>	BV8 entretien et gestion des haies	<ul style="list-style-type: none"> . Accompagnement technique pour l'entretien et la gestion des haies
	BV9 zones tampons	<ul style="list-style-type: none"> . Aide financière à la mise en place de zones tampons (haies et bassins de décantation en sortie de drains)

Figure 1 : Détail par type des actions à destination des agriculteurs

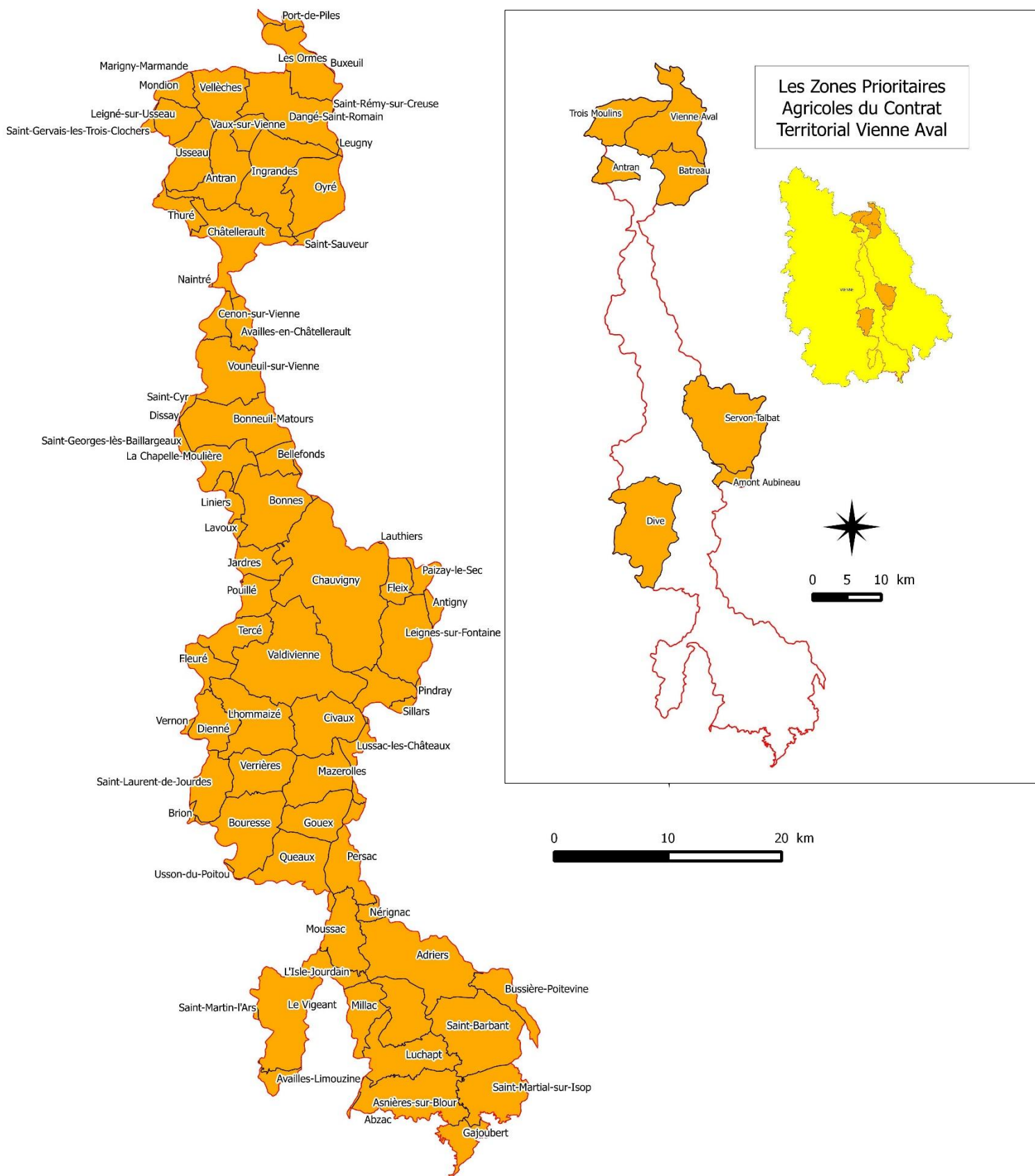


Figure 2 : Le territoire du CTVA et les zones prioritaires agricoles